



Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

AVIS PUBLIC

(Second projet)
Règlement n° 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement n° 190 de zonage

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis public est par les présents donné par le soussigné que :

1- Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite de 15 jours ayant remplacé l'assemblée publique de consultation et qui a été tenue du 15 mars au 29 mars 2021 inclusivement sur le premier projet de règlement, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le **second** projet de règlement intitulé : « **Règlement n° 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement n° 190 de zonage** ».

En effet, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge pertinent et opportun de procéder à un remplacement des articles portant sur le nombre total de conteneurs, semi-remorques et remorques autorisés par zone, et ce, pour des fins de compréhension et de précision s'y rapportant afin de ne pas laisser de place à aucune interprétation.

Ce **second** projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement contenant cette disposition ou ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2- Ces dispositions sont énoncées ici-bas.

Article 3 du projet de règlement n° 458 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement des textes de l'article 4.9.7.1 afin déterminer le nombre de conteneur et l'emploi d'un conteneur autorisé sur des lots ou l'usage principal est un usage commercial, agricole ou forestier. L'emploi d'un conteneur est autorisé uniquement à des fins d'entreposage extérieur découlant de l'usage principal selon certaines conditions numérotées de 1 à 12.
- Remplacement des textes de l'article 4.9.7.2 afin déterminer le nombre de semi-remorques et remorques et l'emploi d'une semi-remorque ou d'une remorque est autorisé sur des lots ou l'usage principal est un usage commercial, agricole ou forestier. L'emploi d'une semi-remorque ou d'une remorque est autorisé uniquement à des fins d'entreposage extérieur découlant de l'usage principal selon certaines conditions numérotées de 1 à 3.

3- Description des zones concernées

Ce sont toutes les zones de la municipalité.

4- Demande de participation à un référendum

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus auprès du service d'urbanisme de la municipalité au 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles GOL 2E0, du lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès de la municipalité aux jours et heures ci-haut mentionnés ou par courriel à urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

5- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et mentionner, le cas échéant, la zone à l'égard de la demande est faite :
- b) Être reçue au service d'urbanisme au plus tard le 15^e jour suivant la publication de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, soit le **jeudi 29 avril à 16h** :

Par courrier : M. Nicolas Wouters, inspecteur des bâtiments et en environnement

4, rue St-Jean-Baptiste Rivière-Trois-Pistoles (Québec) GOL 2E0

Par courriel : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6- Conditions de validité d'une demande / Personnes intéressées à signer une demande

- 6.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 avril 2021** (date d'adoption du second projet de règlement n° 458) et remplit les conditions suivantes :
- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 6.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2021;
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 6.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou 12 avril 2021;
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- 6.4 Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- 6.5 Dans le cas d'une personne morale, il faut :
- Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

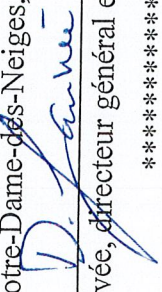
7- **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8- **Consultation de projet et information**

Ce second projet peut être consulté auprès du Service de l'urbanisme, par courriel au urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca ou par téléphone au (418) 851-3009 poste 4, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, 13 avril 2021.


Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

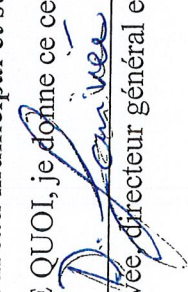
Certificat de publication

Référence : Second projet de règlement no 458 demande d'approbation référendaire aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Je, soussigné Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, résidant à Trons-Villages certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil, le 12 avril 2021.

- au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité entre 8 h00 et 9 h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1 avril 2021.


Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier